

**RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS
DU LOTISSEMENT «LES PORTES DU VENTOUX» PAR
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de permis d'aménager un lotissement «Les Portes du Ventoux» sur la commune de Laudun-L'Ardoise par l'entreprise OPUS DEVELOPPEMENT,

Vu la demande écrite en date du 02 mars 2015 de l'ASL «Les Portes du Ventoux», propriétaire, sollicitant la rétrocession des voiries et équipements commun dudit lotissement,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de rétrocession au nom et pour le compte de la Commune avec l'Association Syndicale Libre «Les Portes du Ventoux»,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du juin 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De signer l'acte de rétrocession de l'ensemble des voiries et équipements communs du lotissement «Les Portes du Ventoux», cadastrée section AK N° 343 d'une superficie de 2 757 m².

De classer implicitement les V.R.D. dans le Domaine Public de la Commune.

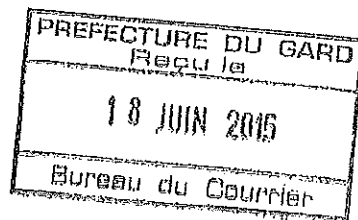
PRECISE

Que les frais de notaire sont à la charge de l'ASL «Les Portes du Ventoux».

Que le notaire réquisitionné pour recevoir l'acte de rétrocession est Maître BONGENDRE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.



Laudun-L'Ardoise, le 16 juin 2015

Le Maire,
Philippe Pécourt



Délibération transmise.....
En Préfecture.....
Affichée le